

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES
DU MERCREDI 13 MARS 2024

* * *

DECISIONS DE LA PRESIDENTE

POUR INFORMATION : Décisions de la Présidente de la Communauté prises en vertu des délégations de compétences prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n° 2024 02 D 001 du 26 janvier 2024 : Voie communale d'intérêt communautaire de Liaucous à Saint-Pal : réfection d'un mur de soutènement à Saint-Pal (commune de Mostuéjols) - Attribution du marché n° 2023 T 09 L 00

Article 1 :

D'attribuer et de signer le marché n° 2023T09L00 et avenant(s) éventuel(s), avec la SARL CHAPELLE, représentée par Monsieur Bernard CHAPELLE, gérant de la société, basée Vigne Miral Cocurès – 48400 BEDOUES-COCURES, relatif aux travaux de réfection d'un mur de soutènement à Saint-Pal, commune de Mostuéjols, sur une voie communale d'intérêt communautaire de Liaucous à Saint-Pal, pour un montant total de **28 462.15 € HT soit 34 154.58 € TTC.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Article 2 :

Le délai d'exécution indiqué par le titulaire est de 2,5 semaines et débute à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage de travaux.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Décision n° 2024 02 D 002 du 29 janvier 2024 : Restauration de la Devèze du Puech de L'Oule - Sollicitation des subventions auprès du fonds vert.

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès du Fonds Vert dans le cadre de l'opération de restauration de la Devèze du Puech de L'Oule sur la commune de Millau.

D'arrêter, conformément aux crédits inscrits au budget, le plan de financement prévisionnel de l'opération de la manière suivante :

- Dépenses : 93 630 € HT

- Recettes : 93 630 € HT

- Etat (fond vert 80 %) : 74 904 €

- Communauté (20 %) : 18 726 €

Article 2 :

De déposer en conséquence le dossier de candidature afférent.

Décision n° 2024 02 D 003 du 05 février 2024 : Enseignement supérieur / vie étudiante : réponse à l'appel à projet Vie Etudiante et de Campus 2024 lancé par l'Université de Toulouse en faveur du logement étudiant

Article 1 :

D'approuver le principe de l'appel à projets "Vie étudiante et de campus" concernant la mise en œuvre de projets visant à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ainsi que les projets relatifs au handicap, aux transitions écologiques et sociétales, à la promotion de la citoyenneté et à l'engagement étudiant.

Article 2 :

De répondre à l'appel à projet "Vie étudiante et de campus" lancé par l'Université de Toulouse en partenariat avec la Région Occitanie, le Crous de Toulouse-Occitanie et les établissements d'enseignement supérieur de l'Université de Toulouse.

De dire que pour ce projet la Communauté de communes travaillera en collaboration avec le CLAJ Rodez, qui dispose déjà d'un service en ligne de propositions d'offres de logements disponibles sur l'agglomération de Rodez.

Article 3 :

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 16 000 € TTC. Une subvention est demandée au titre du présent AAP à hauteur de 12 000 €. L'autofinancement sera de 4 000 €.

Les dépenses liées au projet doivent être engagées et payées au plus tard le 15 juin 2025.

Décision n° 2024 02 D 004 du 07 février 2024 : Mise à disposition de parcelles appartenant à la Communauté de communes, secteur Cadénède, commune de Millau n°2024 CONV 013.

Article 1 :

Il sera établi une convention, et ses avenants éventuels, autorisant le Moto Club du Lézou, représenté par Guillaume CHAMPION, à occuper, à titre précaire et temporaire, les terrains situés aux lieux-dits :

- la Cadénède (parcelle cadastrée section YM n° 33), commune de Millau,
- et le Roc de Cabanie (parcelles cadastrées section ZC n° 18, 20 et 22), commune de Millau, pour l'organisation annuelle, d'une compétition de moto trial.

Article 2 :

Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux.

Article 3 :

Cette autorisation est consentie du 19 juin 2024 au 18 juin 2029.

Elle sera ensuite reconduite par période successive de 1 (un) an, commençant au 19 juin de chaque année, pour une durée maximale de reconduction de 4 ans, sans que la durée globale ne puisse excéder 5 ans soit jusqu'au 18 juin 2029.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'une des parties au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de chaque période.

Décision n° 2024 02 D 005 du 09 février 2024 : Prise en location de locaux à usage de bureaux du domaine privé de la Ville de Millau, sis place des Consuls.

Article 1 :

De renouveler la prise en location, selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision, des locaux à usage de bureaux appartenant au domaine privé de la Ville de Millau situé place des Consuls, parcelle AM N°406, au 1^{er} étage du bâtiment C de la copropriété « EMMA CALVE LES 3 PLACES » (lots 2706 et 2707) pour une surface totale de 217 m².

La présente convention d'occupation prend effet le 1^{er} janvier 2024. Elle est consentie pour une durée initiale de un an renouvelable par tacite reconduction 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 2000 €.

En ce qui concerne les charges, elles donneront lieu au versement d'une provision annuelle de 4700 €

La Communauté faisant également son affaire de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères

Décision n° 2024 02 D 006 du 12 février 2024 : Convention de mise à disposition au profit de la commune de Millau - service festivité - de locaux de la Maison des entreprises sis 4 rue de la mégisserie - Convention n° 2024 CONV 016.

Article 1 :

Une nouvelle convention n° 2024 CONV 016 de mise à disposition de locaux sera passée avec la Ville de Millau pour les besoins du service festivités, pour une période de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2035 et ses avenants éventuels.

Article 2 :

Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de la Ville de Millau pour son service festivités d'une surface de 2 186 m², situé en rez de chaussée de la Maison des Entreprises, 4 rue de la Mégisserie.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance annuelle fixée à 5 068.94 € TTC. Cette redevance sera indexée chaque année (janvier) sur l'indice du coût de la construction/2^{ème} trimestre ou moyenne associée (2123 du 24/09/2023) ou tout autre indice qui en tiendrait lieu.

Décision n° 2024 02 D 007 du 14 février 2024 : Espace VTT Viaduc secteur Puech d'Auzet : autorisation d'occupation temporaire de terrain du domaine public au profit de l'Association Cycle Stade Olympique Millavois 2024 CONV 021

Article 1 :

Il sera établi une convention autorisant l'Association Cycle Stade Olympique Millavois, représenté par son président, Frédéric DENIS, à occuper temporairement le site de l'espace VTT Viaduc secteur Puech d'Auzet pour l'organisation de la « Monkey DH », les 30 et 31 mars 2024.

Article 2 :

Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, les terrains sises sur les parcelles cadastrées section ZB n°17, n° 21, n° 24, n°25, n°27, conformément au plan cadastral joint à la convention.

Article 3 :

Pour répondre au besoin de l'organisation, cette autorisation est consentie à partir du vendredi 29 Mars 2024 à 12h jusqu'au lundi 1er Avril 2024, 18h.

Décision n° 2024 02 D 008 du 14 février 2024 : Gros entretien de deux via ferrata – Sites BOFFI et LIAUCOUS - Attribution de l'accord-cadre n°2024S02L00

Article 1 :

Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer l'accord-cadre n°2024S02L00 et ses avenant(s) éventuels pour des prestations de gros entretien des deux via ferrata (sites BOFFI et LIAUCOUS), avec la SAS Antipodes Sport Nature sise 173 bis avenue de Calés - 12100 Millau, de la façon suivante :

Montant maximum annuel	10 000,00 € HT
Montant maximum sur 4 ans	40 000.00 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de la notification du contrat.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Fournitures Courantes et Services (FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Décision n° 2024 02 D 009 du 15 février 2024 : Garanties environnementales pour le Site du Roubelier - Cautionnement auprès de la Société QBE Europe SA

Article 1 :

De signer l'avenant n° 2 ci annexé avec la société QBE Europe SA portant proposition de cautionnement pour une durée maximale de 60 mois, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 au titre de la garantie environnementale imposée par les dispositions susvisées.

Les principales caractéristiques de ce cautionnement sont les suivantes :

Année	Montant à garantir (Déterminer en application des arrêtés n°1220171020001 n°122021111000003)	Cotisation prévisionnelle annuelle en € 0.70% du montant garanti
2024	1 036 715.88 €	7 257.01 €
2025	1 026 348.72 €	7 184.44 €
2026	1 016 85.23 €	7 112.60 €
2027	1 005 924.38 €	7 041.47 €
2028	995 865.14 €	6 971.06 €

Article 2 :

De solliciter auprès de la société QBE la délivrance de l'acte officiel de cautionnement découlant de l'avenant n° 2 précité pour la durée maximale de cautionnement proposée, soit de 60 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Décision n° 2024 02 D 010 du 20 février 2024 : convention n°024 CONV 023 de mise à disposition du Colombier du Capelier au profit de l'Association Station D41

Article 1 :

Il sera établi une convention n° 2024 CONV 023 de mise à disposition au profit de l'Association Station D41 du Colombier situé sur la parcelle A 596, commune de Comprégnac ainsi que les éventuels avenants à venir.

Article 2 :

La convention, précisant l'engagement des parties, sera conclue à compter de sa signature jusqu'au 1^{er} septembre 2024. Elle sera ensuite reconduite par période successive de 1 (un) an commençant à courir au 2 septembre de chaque année, pour une durée maximale de reconduction de 11 ans sans que la durée globale ne puisse excéder 12 ans soit, jusqu'au 1^{er} septembre 2035.

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux.

Décision n° 2024 02 D 011 du 21 février 2024 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le choix de la maîtrise d'œuvre, le suivi des études opérationnelles et du cadre partenarial du futur Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare de Millau - Attribution du marché n° 2024S04L00

Article 1 :

D'attribuer et de signer le marché n°2024S04L00 et avenant(s) éventuel(s), avec la société DYN'AMO Conseil sise résidence Epicéa, Apt 8, 19B rue Fontaine Saint Berthomieu, 34070 Montpellier, relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le choix de la

maîtrise d'œuvre, le suivi des études opérationnelles et du cadre partenarial du futur Pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de Millau (12100), pour un montant, toutes tranches confondues, de 35 200 € HT soit 42 240 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 14 600 € HT soit 17 520 € TTC ;
- Tranche optionnelle 1 : 10 800 € HT soit 12 960 € TTC ;
- Tranche optionnelle 2 : 9 800 € HT soit 11 760 € TTC.

Rappel :

- Tranche ferme : Assistance à la convention de financement des études, au choix de la maîtrise d'œuvre et autres prestataires, à la réalisation de l'Avant-projet (AVP) global, aux négociations foncières avec la SNCF, au pilotage de l'intégralité des études, à la recherche de financeurs dans le cadre du suivi du cadre partenarial (Cotech, Copil...) ;

- Tranche optionnelle 1 : Pilotage des études « Projet » du secteur prioritaire du PEM (halte des autocars, multimodalité des mobilités sur le parvis, jonction avec le cœur de ville ...), assistance à la consultation des entreprises, à la contractualisation du foncier SNCF et à la mise au point du cadre partenarial définitif (négociation du plan de financement et rédaction de la convention de financement, Cotech, Copil...) ;

- Tranche optionnelle 2 : Pilotage des études « Projet » du secteur secondaire du PEM (parking ex SERNAM jouxtant la gare...), assistance à la contractualisation foncière avec la SNCF, à la consultation des entreprises et à la mise au point du cadre partenarial définitif (négociation du plan de financement et rédaction de la convention de financement, Cotech, Copil...).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Article 2 :

A titre indicatif, la durée globale du contrat est de 34 mois décomposée comme suit :

- Tranche ferme : 12 mois ;
- Tranche optionnelle 1: 11 mois ;
- Tranche optionnelle 2 : 11 mois

L'exécution des prestations de la tranche ferme débutera à compter du 4 mars 2024 ou à la date de notification du contrat si celle-ci est postérieure.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Prestations Intellectuelles (PI) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE RELATIVES AUX MODIFICATIONS DES MARCHES (AVENANTS)

Objet du marché	Titulaire	Objet de la modification de marché	Montant initial Du marché	Montant de la modification de marché	% d'écart introduit par la modification de marché
<p>Procédure adaptée n°S07/2021L00</p> <p>Procédures emportant évolution du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Plan Local de l'Habitat et Plan de Déplacements et réalisation d'études spécifiques</p> <p>Décision d'attribution n°2021 07 d 003</p>	<p>Groupement : Mandataire : CITADIA CONSEIL</p> <p>Technicité Site Agroparc 120 rue Jean Dausset 84140 Avignon</p> <p>Co-traitant : EVEN CONSEIL Bâtiment Technicité Site Agroparc 120 rue Jean Dausset 84140 Avignon</p>	<p>Prise en compte de l'absorption de la société EVEN conseil (cotraitante) par la société CITADIA suite à sa dissolution sans liquidation issue de sa fusion en date du 1^{er} janvier 2024</p>	<p>Accord-cadre à bons de commande</p> <p>Sur la durée du contrat (4 ans)</p> <p>Minimum de 80 000 € HT</p> <p>Maximum de 120 000 € HT</p>	<p>Sans incidence financière</p>	<p>Sans incidence financière</p>
<p>Procédure adaptée n°PI 13/2017L00</p> <p>Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'espace de mobilité du Tarn à Saint Hilarin, commune de Rivière sur Tarn</p> <p>Décision d'attribution n°2018 1 D 6</p>	<p>Société EGIS EAU SAS</p> <p>889, rue de la Vieille Poste 34965 MONTPELLIER</p>	<p>Prise en compte du changement de maître d'ouvrage, à compter du 15 février 2024 : transfert du marché au syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont (SMBVTA)</p>	<p>48 250 € HT</p> <p>Dont : TF : 30 650 € HT TO : 17 600 € HT</p>	<p>sans incidence financière</p>	<p>sans incidence financière</p>